



MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SOSPEL

SEANCE DU 15 MARS 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT ET LE QUINZE MARS A 18H30

Délibération 2018-1503-11

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine THOURET, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Jean-Pierre PEGLION	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Isabelle OSCHÉ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dominique. LAURENT	
Dominique LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Henriette ROYAL CALCAGNO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Christophe BRUNENGO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Cathy CLERMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Dominique CESARINI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Cathy LEHMANN-SOULIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Lionel GUIDI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Florence BERTOLOTTI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. PINEAU	
Jean- Louis GALLO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	JP. PEGLION	
Pascale BAFFIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Frédéric SOFFIOTTI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M.C. THOURET	
Thierry GRIMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Adrien BERGES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Eliane CAMOSSETTO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Stéphane COTTA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Maryse PINEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Frédéric BISSIAU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cathy CLERMONT	
Florence ARNOLD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Martine FERRERO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Richard COLSON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Bertrand MORIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Martine PASQUETTI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Arnaud POGGI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Franck ROSTAGNI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M.FERRERO	

Secrétaire de Séance : Catherine LEHMANN-SOULIE

Objet : Délibération portant résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école maternelle

AR PREFECTURE

006-210601365-20180315-2018150311-DE
Reçu le 21/03/2018

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération N° 01 du 12 janvier 2018, le conseil municipal a attribué le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école maternelle de Sospel au cabinet MICHEL sis à Biot (Alpes Maritimes) 3393 route de Valbonne pour un montant de 287 500 € H.T.

Cependant, il a été constaté que la publicité adéquate n'avait pas été réalisée.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune se trouve ainsi dans l'obligation de procéder à la résiliation du marché pour motif d'intérêt général. Cet intérêt général trouve son fondement dans le risque juridique sévère qui pèse sur la procédure ayant conduit à l'attribution du marché et sur la légitimité de ce dernier.

Il est précisé que la résiliation pour motif d'intérêt général peut intervenir, même en l'absence de clause contractuelle en ce sens et une clause privant la personne publique de ce droit de résilier est réputée nulle.

Cependant la contrepartie à ce droit est l'entière indemnisation du titulaire qui, par définition n'a commis aucune faute.

Dans le marché susmentionné, l'article 13.2 pose les modalités de la résiliation pour motif d'intérêt en renvoyant aux articles 29 à 33 du CCAG-PI.

L'indemnité de l'attributaire s'élèvera ainsi à 5% du montant initial du marché (5% de 287 500 € soit 14 375€ H.T.) Ce montant sera diminué des prestations déjà effectuées et dont le paiement a déjà été fait.

Le prestataire pourra estimer qu'il a engagé des frais au titre de l'exécution de ce marché, lesquels frais étant indispensables pour la bonne exécution du marché.

Sur cette base, il peut demander remboursement de ces frais à condition d'amener les éléments de preuves 15 jours après la notification de la résiliation.

Dans ce cadre, Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à résilier ce marché de maîtrise d'œuvre en procédant à toutes les formalités nécessaires et pouvoir relancer une nouvelle procédure de concours.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics et à son décret d'application en date du 25 Mars 2016

Vu le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école maternelle attribué le 12 janvier 2018 au cabinet MICHEL sis à Biot (Alpes Maritimes) 3393 route de Valbonne pour un montant de 287 500 € H.T. après délibération N° 01 du conseil municipal dans sa séance du 12 janvier 2018.

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal avec deux voix contres (Mme Martine FERRERO et M. Franck ROSTAGNI) et trois abstentions (Mmes Martine PASQUETTI, Cathy CLERMONT et M. Frédéric BISSIAU) :

- D'autoriser Madame le Maire à résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école maternelle au motif d'intérêt général en procédant à toutes les formalités nécessaires
- D'autoriser Mme le Maire à relancer une nouvelle procédure de concours.

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.



Le Maire,

Votes		Commentaires
Pour	20	
Contre	02	
Absentions	03	